

**Règlement 2012 de l'admission sur titres
en formation initiale d'ingénieur de Télécom ParisTech**
(version décembre 2011)

Ce règlement est pris en application de l'arrêté du 22 janvier 1998 modifié portant sur les conditions d'admission et les régimes de scolarité relatifs à la formation initiale de Télécom ParisTech.

I- CONDITIONS DE CANDIDATURE

I.1 Niveau requis

A) Admission sur titres en 1^{re} année

Peuvent se présenter à l'admission sur titres en 1^{re} année :

- les candidats européens titulaires d'une licence obtenue dans une université d'un pays de l'Union européenne et sanctionnant une formation scientifique fondamentale, ou titulaires de titres jugés équivalents par le jury.
- les candidats non européens titulaires de titres universitaires identiques à ceux qui sont requis pour les candidats européens, ou de titres jugés suffisants pour leur permettre de suivre avec profit l'ensemble des enseignements de l'école.
- les candidats sélectionnés dans le cadre de programmes de coopération universitaire.

B) Admission sur titres en 2^e année

Peuvent se présenter à l'admission sur titres en 2^e année :

- les candidats européens ayant validé la 1^{re} année d'un Master scientifique de l'Université (M1) dans un domaine permettant de suivre avec profit l'ensemble des enseignements de l'école, ou ayant validé un cursus jugé équivalent par le jury.
- les candidats non européens titulaires de titres universitaires identiques à ceux qui sont requis pour les candidats européens, ou de titres jugés suffisants pour leur permettre de suivre avec profit l'ensemble des enseignements de l'école.
- les candidats sélectionnés dans le cadre de programmes de coopération universitaire.

I.2 Conditions d'âge

Il n'y a pas de limite d'âge pour se présenter à l'admission sur titres.

I.3 Niveau de français

Les candidats à l'admission sur titres doivent avoir un niveau de français leur permettant de suivre et comprendre les cours dispensés dans la formation initiale d'ingénieur.

II- NOMBRE DE PLACES OFFERTES

II-1 Le nombre de places offertes à l'admission sur titres en 1^{re} année est fixé chaque année par arrêté publié au Journal officiel de la République française.

Le directeur de l'école décide chaque année de la répartition des places offertes à l'admission sur titres en 1^{re} année entre le cursus du site de Paris (« cursus Paris ») et le cursus du site de Sophia Antipolis à Eurécom (« cursus Sophia »).

Lorsqu'il se présente à l'admission sur titres en 1^{re} année, le candidat doit obligatoirement indiquer un choix pour l'un ou l'autre cursus, ou bien les 2, en les classant alors par ordre de souhait prioritaire.

Le candidat admis dans l'un ou l'autre cursus ne peut, s'il accepte le cursus qui lui est proposé, faire de demande de changement de cursus. Le candidat s'engage à suivre le cursus dans lequel il a été recruté.

II-2 Le nombre de places offertes à l'admission sur titres en 2^e année est fixé chaque année par arrêté.

III- DEPOT DES CANDIDATURES

III.1 La procédure de dépôt des candidatures est organisée conjointement avec quatorze autres écoles d'ingénieur. Le dossier de candidature est le même pour chacune de ces écoles.

- Le dossier de candidature est constitué d'un certain nombre de pièces (certificat de scolarité de l'année en cours, relevés de notes, lettre de motivation, lettre d'engagement, etc.) qui doivent être fournies dans un format numérique à transmettre sur le site de candidature en ligne.

La candidature doit être déposée en ligne au plus tard le 23 mars 2012 minuit heure de Paris. Les pièces du dossier peuvent être communiquées sur le site jusqu'au 30 mars 2012 à minuit heure de Paris.

- Les originaux de l'ensemble de ces pièces sont demandées lors des entretiens. Le candidat devra impérativement se munir de ce dossier lorsqu'il sera appelé à passer les entretiens (voir ci-après).

III.2 Après avoir déposé sa candidature en ligne, chaque candidat obtient un identifiant et un mot de passe lui permettant d'accéder à son « espace candidat », de suivre l'état d'avancement de sa candidature et de recevoir ou d'être informé en ligne ses convocations aux entretiens.

IV- EXAMEN DES CANDIDATURES : RECEVABILITE, ADMISSIBILITE et ADMISSION

L'examen des candidatures par le jury comprend trois phases : la recevabilité, l'admissibilité et l'admission.

IV-1 Composition du jury

Le jury est composé :

- du directeur de l'Ecole, ou de son représentant, président du jury.
- de 5 représentants de la direction et des services d'enseignement de l'école désignés par le président du conseil d'école.
- des 6 représentants des enseignants-chercheurs élus au comité de l'enseignement.

Le jury siège valablement lorsque la moitié de ses membres sont présents.

Sont aussi invités au jury, avec voix consultative, les examinateurs ayant fait passer des entretiens de motivation.

Le jury est chargé de classer par ordre de mérite, après examen de leurs dossiers, les candidats à l'admission sur titres en première et en deuxième année et d'établir pour les diverses catégories les listes principales et supplémentaires d'admission.

Il donne un avis sur l'admission des candidats élèves fonctionnaires ou agents militaires de l'Etat.

L'admission est prononcée par le directeur de l'école.

IV-2 Recevabilité des dossiers

Le service des admissions procède à la vérification des dossiers et des documents fournis en ligne et s'assure qu'ils sont complets. Il s'assure également que les candidats ont le bon niveau de diplôme ou d'études universitaires pour pouvoir candidater.

Le service des admissions peut être amené à procéder à des vérifications d'authenticité des documents transmis par les candidats.

Seuls les candidats dont les dossiers ont été déclarés recevables par le jury sont appelés à passer les épreuves écrites suivantes :

Un test scientifique : composé de deux parties obligatoires en mathématiques et en physique. Le candidat a la possibilité de répondre ensuite à des questions diverses, dans différentes matières, en fonction de la spécialité de sa formation universitaire.

Un examen de français : cette épreuve a pour objectif de tester les aptitudes du candidat à analyser un texte argumenté (littéraire, journalistique...) et à développer une position personnelle.

Ces épreuves ont pour but de faire le point des connaissances de base antérieurement acquises et de vérifier la capacité d'assimilation des candidats. Elles constituent un élément d'appréciation du jury qui vient en complément du dossier scolaire du candidat.

IV-3 Admissibilité

Le jury examine les résultats universitaires des candidats, apprécie les résultats obtenus aux épreuves écrites puis fixe la liste des candidats admissibles. Tous les candidats admissibles sont convoqués aux épreuves écrites d'admission.

A l'issue du jury, un procès-verbal est établi.

Les décisions du jury sont sans appel.

IV-3 Admission

Après les entretiens d'admission, le jury établit une liste principale des candidats admis (sans classement) et une liste complémentaire des candidats classés par ordre de mérite.

A l'issue du jury, un procès-verbal est établi.

Les décisions du jury sont sans appel.

IV-4 Procédure d'appel des candidats à l'admission sur titres

Pour l'admission en 1^{re} année et pour l'admission en 2^e année, dans un premier temps tous les candidats de la liste principale sont appelés, puis si nécessaire, les candidats de la liste complémentaire sont appelés dans l'ordre du classement.

Cas spécifique de l'admission sur titres en 1^{re} année : l'élève obtient soit son choix 1, soit son choix 2 (s'il a formulé deux choix), dans la limite du nombre de places du cursus demandé.

Les élèves appelés qui ont fait un seul choix (cursus Paris ou cursus Sophia) ou qui ont fait deux choix ordonnés (cursus Paris et cursus Sophia) peuvent :

- accepter leur admission (oui).
- accepter leur admission sous réserve (oui mais).
- refuser leur admission (non).

Le service des admissions règle les appels (délais de réponse accordés aux candidats) de telle sorte que le processus des admissions soit clos à une date fixée par le directeur de l'école.

Yves Poilane
Directeur de Télécom ParisTech